

Les droits de l'apprenti et du stagiaire



Statut de salarié

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti

Gratuité de l'apprentissage

La formation est gratuite pour l'apprenti. Elle est prise en charge par l'OPCO EP.

Aucune somme ne peut non plus être réclamée à l'apprenti lors de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat

Rémunération



L'apprenti perçoit un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction du niveau d'étude, de l'âge et de l'année d'exécution du contrat. Chaque mois, l'employeur vous remet votre bulletin de salaire.

Le stagiaire perçoit une gratification mensuelle dès la 309ème heure de présence en entreprise. Son montant est indexé sur le plafond horaire de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier. »

Retraite complémentaire & régime de prévoyance

L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre. Les années de formation sont capitalisées comme des années pleines à valoir sur la retraite. Il bénéficie également des régimes de prévoyance existants dans l'entreprise.



Visite médicale

L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche.

Lorsque l'apprenti est mineur, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.



Période probatoire

Vous bénéficiez d'une période à l'essai de 45 jours (consécutifs ou non) de présence effective en entreprise.

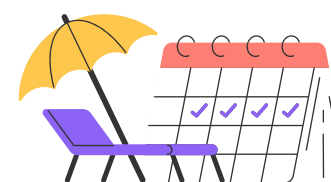
La convention de formation peut-être rompue à tout moment.

Protection sociale

L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés.

Prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles lorsque l'apprenti est en entreprise et en centre de formation. Obligation de l'entreprise de proposer une mutuelle à l'apprenti (Prise en charge à hauteur de 50 % au minimum).

Le stagiaire bénéficie d'une protection contre le risque accidents du travail/maladies professionnelles. À ce titre, il est rattaché au régime général de la Sécurité sociale.



Congés payés

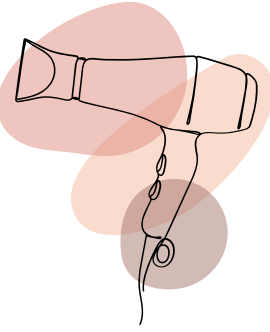
Entre le 1er juin et le 31 mai, l'apprenti cumule 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé (soit 30 jours ouvrables/ an). L'apprenti dispose également de 5 jours supplémentaires pour préparer les examens (à poser dans le mois qui précède les examens). L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

Le stagiaire bénéficie de 7 semaines de congés notifiées dans la convention de formation.

Les droits de l'apprenti et du stagiaire

Aide au 1er équipement

Une aide au 1er équipement d'un montant maximum de 500 € peut vous être attribuée par les opérateurs de compétences OPCO.



Exonération d'impôts sur le revenu

Dans la mesure où le salaire ne dépasse pas le SMIC annuel



Transport en commun

Prise en charge à hauteur de 50% par l'employeur des frais de transports en commun dans le cadre des déplacements professionnels.

L'employeur doit rembourser une part des frais de transport engagés par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux salariés.



Aide Permis de conduire B

Les stagiaires peuvent bénéficier d'une aide régionale de 300 € (sous conditions).



Carte d'étudiant des métiers

Elle est remise par le CFA, elle permet de bénéficier de divers avantages à tarifs réduits (restaurants, cinémas, boutiques, musées...).



Aides sociales au logement

Les ressources de l'apprenti ne doivent pas dépasser un certain plafond. C'est la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) qui détermine et verse l'APL (Aide Personnalisée au Logement)



Médiation

Le médiateur consulaire de l'apprentissage peut être saisi par toute personne et toute entreprise engagée dans un contrat d'apprentissage.

CPF

L'apprenti bénéficie d'un Compte Personnel de Formation (CPF)

www.moncompteformation.gouv.fr

France Travail

Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits pour le chômage que les autres salariés.

Les devoirs de l'apprenti et du stagiaire

Le respect des règles

Chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un règlement intérieur, fixant les règles de vie en collectivité mais également les sanctions disciplinaires. L'apprenti ou le stagiaire doit le respecter. L'apprenti ou le stagiaire doit également respecter les règles d'hygiène et les consignes de sécurité.



Le travail et la formation

L'apprenti ou le stagiaire doit effectuer le travail en conformité avec les instructions données par le maître d'apprentissage / tuteur / formateur. L'exécution du travail par l'apprenant implique que celui-ci adopte un comportement professionnel de nature à éviter les erreurs ou négligences répétées. Il doit respecter la discipline et les directives hiérarchiques.

Attitude

L'apprenti / le stagiaire doit adopter un comportement respectueux envers son maître d'apprentissage, ses collègues, ses professeurs, ses camarades, le personnel administratif ainsi qu'envers les clients et les fournisseurs. Ils doivent également prendre soin du poste de travail mis à sa disposition tant en entreprise qu'en organisme de formation : propreté, ordre, respect du matériel.



Assiduité

Pour donner une image positive et prouver ses capacités à s'insérer dans l'entreprise/le centre de formation, il est important de respecter les horaires de travail/formation.

L'apprenant doit suivre obligatoirement les enseignements au CFA et se présenter aux examens.

Informez et justifiez toute absence dans les 48 h et prévenez de tout retard. Pour toute absence/retard l'élève est tenu de fournir un justificatif officiel. L'élève ne doit pas quitter l'entreprise/CFA sans autorisation.



Carnet de liaison

L'apprenti doit tenir à jour son carnet de liaison ou tout autre document de liaison CFA / entreprise, veiller à ce qu'il soit complété et le présenter à son maître d'apprentissage / tuteur chaque semaine.

Contrôle quotidien du carnet de liaison par le CFA.

Confidentialité

L'apprenti ou le stagiaire peut éventuellement être tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité en entreprise

